



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ENA

Question écrite n° 1231

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives s'il envisage une réforme de l'ENA (programme, effectif, recrutement).

Texte de la réponse

Reponse. - L'Ecole nationale d'administration (ENA), ayant mis en oeuvre les réformes prévues par le décret no 86-1106 du 13 octobre 1986 portant sur le concours d'entrée et la scolarité, doit continuer à assurer sa double mission de formation initiale et continue des hauts fonctionnaires et contribuer par la même à la nécessaire adaptation de notre administration. Les nouvelles orientations relatives à la scolarité, mises en oeuvre depuis 1987, tendent à favoriser l'ouverture vers l'extérieur, que traduit notamment l'importance accrue donnée au stage d'entreprise et à la pratique des langues étrangères et l'apprentissage des techniques fondamentales indispensables à l'action administrative. S'agissant des effectifs des promotions, la réduction du nombre de places offertes aux concours d'accès à l'Ecole nationale d'administration, mis en oeuvre depuis 1986 conduira, à compter de 1990, à une baisse significative des recrutements opérés par cette voie dans les corps auxquels destine l'Ecole. Les conséquences de cette diminution sur les modalités de recrutement et de gestion des corps conduisent à s'interroger sur le moyen de réaliser l'adéquation du nombre d'élèves de l'Ecole nationale d'administration aux besoins des différentes administrations. Sans qu'il soit envisagé de revenir au niveau antérieur des promotions, de l'ordre de 140 à 170 élèves, une réflexion en cours vise à déterminer le montant des effectifs de l'Ecole qui permettrait de satisfaire ces besoins. Par ailleurs, s'il n'est pas prévu de réinstaurer en l'état la troisième voie d'accès à l'ENA, d'autres modalités d'ouverture des corps auxquels destine l'Ecole aux expériences professionnelles acquises lors de la fonction publique pourront être étudiées. L'ENA devrait également être appelée à développer des actions de formation permanente. À la suite en effet de la mission d'étude qui lui a été confiée, M Fauroux préconise, dans son rapport, l'instauration, pour les membres des corps recrutés par la voie de l'ENA, d'une obligation de formation professionnelle. Celle-ci pourrait, compte tenu de la vocation de l'ENA à assurer la formation des cadres supérieurs de l'administration et de la diminution des effectifs en formation initiale, être assurée en utilisant les capacités pédagogiques et administratives de l'Ecole. La mise au point d'un tel dispositif est actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1231

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2265